

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire

Etaient présents	:	Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST, Monsieur Claude LANG, Madame Valérie RIESS, Monsieur Michel BUSCH, Madame Anne FLEURY, Monsieur Bernard MEYER, Madame Fabienne BIGOT-SCHRECK (arrivée à 19h05), Madame Christine SCENI, Monsieur Vincent BERINGER, Monsieur Fabrice BOESCHLIN, Monsieur Marc ROGLER.
Absents	:	Monsieur David BOEGLER.
Procurations	:	Madame Millia HAIL à Monsieur Vincent BERINGER, Madame Chrystel AMIEL-ALVES à Madame Anne FLEURY, Monsieur Pascal MOREL à Monsieur Claude LANG, Monsieur Daniel MULLER à Madame Edith MARTORETTI, Madame Nathalie CIANCI à Monsieur Marc ROGLER, Monsieur Jacky ZINS à Monsieur Jean-Marc SCHULLER.

Date de la convocation : 16/09/2024

Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.
Lecture des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) arrivées en mairie depuis la réunion du 08/07/2024.

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2024
- 2) Mobilisation du fonds de concours de Colmar Agglomération
- 3) Avis sur la demande d'ouverture de travaux miniers dans le secteur dit « Permis Nord Mulhouse »
- 4) Attribution de subventions à l'Association Familiale
- 5) Divers

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe SIEBERT

Ouverture de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00, saluant chaleureusement l'assemblée. Il constate que le quorum est atteint, permettant au conseil de délibérer valablement.

Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :

Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST, Première adjointe, rend compte de la commission d'information et communication du 19/08/2024.

Madame Anne FLEURY rend compte de la commission éducation et jeunesse du 06/09/2024.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion de l'assemblée générale de l'OMSCL du 11/09/2024.

Monsieur le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) arrivées en mairie depuis la réunion du 08/07/2024.

* * * *

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 8 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 8 juillet 2024 est adopté à **15 voix « pour » et 2 voix « contre ».**

Madame Fabienne BIGOT-SCHRECK arrive à 19h05, après le vote du point n°1 et avant le point n°2.

* * * *

2 – MOBILISATION DU FONDS DE CONCOURS DE COLMAR AGGLOMERATION

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. ».

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Dans ce cas sont également éligibles des dépenses afférentes à l'acquisition de terrains ou d'immeubles destinés à réaliser ces investissements.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions et FCTVA, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive a comme conséquence que le total des fonds de concours reçus doit être au plus égal à la part autofinancée par la commune bénéficiaire et de ce fait ne peut dépasser la moitié de la part résiduelle prise en charge par la commune.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Il est à noter que, pour la commune bénéficiaire du fonds de concours, le versement est une subvention d'investissement.

Le Conseil Municipal,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours exceptionnel de Colmar Agglomération pour la période 2023-2026 s'élève à 269.176 € pour la commune de Sundhoffen ; que 69.176 € sont déjà affectés, respectivement 40.000 € aux travaux du CSCS et 29.176 € aux travaux de l'espace partagé ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours énergie pour la période 2023-2026 s'élève à 30.084 € pour la commune de Sundhoffen ;

CONSIDERANT les plans de financement des opérations suivantes :

Objet	Montant HT des travaux	Total des subventions demandées
Panneaux photovoltaïques CSCS	450.000 € environ	130.084 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE - d'affecter le fonds de concours exceptionnel aux opérations susmentionnées.

- de solliciter Colmar Agglomération pour le versement de cette enveloppe au vu des engagements comptables et juridiques des projets précités.

* * * *

3 – AVIS SUR LA DEMANDE D’OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS DANS LE SECTEUR DIT « PERMIS NORD MULHOUSE »

Par pétition du 3 avril 2023, la société STORENGY, société par actions simplifiées, dont le siège social est sis 12 rue Raoul Nordling 92270 Bois-Colombes, a sollicité l'octroi pour une durée de 5 ans d'un permis exclusif de recherches (PER) de stockage souterrain d'hydrogène dit « Permis Nord Mulhouse » d'une superficie d'environ 207,6 km² dans le département du Haut-Rhin.

A l'issue de la procédure de consultation du public, effectuée à partir du 28 mars 2023 pour une durée de 15 jours, le permis exclusif de recherches a été accordé à la société STORENGY par un arrêté du 25 juin 2024 du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle.

Ce permis exclusif de recherches constitue un prérequis. Il ne permet pas de procéder à des travaux miniers. Pour ce faire, l'autorisation d'ouverture de travaux miniers doit intervenir sur la base d'un programme de travaux et d'une étude d'impact. Ces demandes sont soumises à une autorisation environnementale et sont instruites conformément à l'article L.181-1 du Code de l'environnement.

Les avis des conseils municipaux et communautaires sont dès lors requis dans le cadre de la procédure en cours.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé préalable de Monsieur le Maire,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.181-1,

VU l'arrêté du 25 juin 2024 du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- EXPRIME** un **AVIS RÉSERVÉ** sur le projet de travaux miniers dans le secteur dit « Permis Nord Mulhouse ».
- DEMANDE** un complément d'information concernant le projet de travaux miniers
- DEMANDE** la réalisation d'une étude concernant l'impact éventuel du projet envisagé sur la commune.
- DEMANDE** une réunion d'information avec les élus sur le projet de travaux miniers
- CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la position de l'assemblée délibérante à l'autorité préfectorale.

Monsieur Marc ROGLER demande si malgré l'avis demandé aux assemblées délibérantes locales, les autorités étatiques feront ce qu'elles souhaitent. Il souligne que lors du vote concernant la révision du PLU, les conseillers municipaux n'avaient pas reçu de documentation préalable. Il apparaît dès lors surprenant de solliciter un complément d'informations pour émettre un avis à l'importance relative.

* * * *

4 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION FAMILIALE

Monsieur Jean-Marc SCHULLER et Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST ne prennent pas part aux débats ni au vote.

- Présentation du point par Monsieur Michel BUSCH, adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal,

VU le Budget primitif 2024 ;

VU les demandes introduites par l'Association Familiale le 7 août 2024 et 27 août 2024 en vue d'obtenir :

- Une subvention dans le cadre de l'organisation des animations sportives multi-activités pour l'été 2024 ;
- Une subvention à la suite des frais engagés par ladite association lors de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui s'est déroulé du 8 juillet au 2 août 2024 ;

VU les listes de participants transmises par l'association ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE** d'attribuer une subvention de **670 €** à l'Association Familiale de Sundhoffen pour les animations sportives multi-activités de l'été 2024
- DECIDE** d'attribuer une subvention de **1.575 €** à l'Association Familiale de Sundhoffen pour l'accueil de loisirs sans hébergement qui s'est déroulé du 8 juillet au 2 août 2024.

5 – DIVERS

- ➔ Monsieur le Maire communique le bilan de l'INSEE concernant les opérations de recensement effectuées en début d'année.
- ➔ Monsieur le Maire annonce que 262 litres de jus de pomme ont été pressés grâce aux fruits du verger conservatoire.

Dates :

- Matinée de nettoyage le 28/09/2024
- Prochain Conseil municipal : 28/10/2024

* * * *

Tableau des signatures

POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.
Lecture du registre de droit de préemption urbain.

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2024
- 2) Mobilisation du fonds de concours de Colmar Agglomération
- 3) Avis sur la demande d'ouverture de travaux miniers dans le secteur dit « Permis Nord Mulhouse »
- 4) Attribution de subventions à l'Association Familiale
- 5) Divers

Séance levée à 19h30

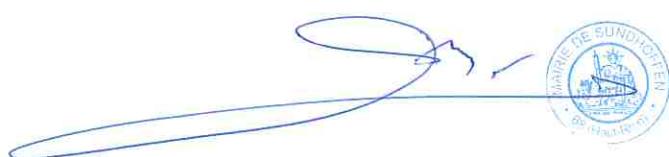
Signatures

Le Secrétaire de séance



Jean-Philippe SIEBERT

Le Maire



Jean-Marc SCHULLER